

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec le dossier Gestion Sablière Charlebois inc.

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Modification de certificat d'autorisation du 2 février 2015, 3 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

Sainte-Thérèse, le 2 février 2015

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Gestion Sablière Charlebois inc.
1720, chemin du Coteau-des-Hêtres
Saint-André-d'Argenteuil (Québec)
J0V 1X0

N/Réf. : 7610-15-01-02403-10
401220261

Objet : Exploitation d'une sablière, travaux dans un milieu humide et valorisation de matières résiduelles fertilisantes

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 12 janvier 2009 à 9045-4547 Québec inc. en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et cédé le 26 août 2011 à Gestion Sablière Charlebois inc., en vertu de l'article 24 de ladite loi, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 11,88 hectares sur des épaisseurs moyenne et maximale de 5,4 et 10,0 mètres. Le sable sera extrait dans la nappe phréatique par une excavatrice à mât allongé, sans rabattement, jusqu'à la profondeur visée.

L'exploitation comprend du chargement direct, au besoin du tamisage, et prendra fin le 12 janvier 2024.

Exécution de travaux dans un milieu humide pour l'aménagement d'un lac. Récupération de 56 900 m³ de résidus miniers chaulants.

Toutes ces activités auront lieu sur les lots 14A, 14B, 15A et 15B, rangs 9 et 10, cadastre du canton de Grenville, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, MRC Argenteuil.

À la suite de votre demande du 4 septembre 2013, reçue le 5 septembre 2013 et complétée le 19 novembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Remplacer la pelle excavatrice à mât allongé par une drague flottante pour l'extraction des agrégats ;
- Passer d'une seule voie d'accès à trois voies d'accès ;
- Accroître le nombre de camions à l'heure, soit de un (1) à quatre (4) au total, pour le transport des agrégats ou des résidus miniers chaulants ;
- Modifier l'emplacement des écrans acoustiques ;
- Accroître à 95 000 m³ le volume de récupération des résidus miniers chaulants.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification du certificat d'autorisation, datée du 4 septembre 2013, signée par l'art. 23-24 agr., l'art. 23-24, une page et onze annexes.
- Formulaire intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 16 août 2013, signé par Benoît Charlebois et art. 23-24 dix-neuf pages.
- Document intitulé « *Étude d'impact de bruit* », daté de janvier 2013, signé par art. 23-24 technicien et art. 23-24 treize pages et une annexe.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 7 mars 2014, signée par art. 23-24 deux pages et six annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant des informations complémentaires, datée du 2 octobre 2014, signée par art. 23-24, une page et annexes.
- Engagement à réaliser une étude de bruit réelle, datée du 19 novembre 2014, signée par Benoît Charlebois, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/EM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière et
des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

AGR.